



Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE			EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET	
NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 16 octobre 2025	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.	
27	27	26		
DATE DE LA CONVOCATION				
10 octobre 2025				
DATE D’AFFICHAGE				
10 octobre 2025				

Etaient présents : 19
Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,
VIOLTON, BEGUE, BESOMBES,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN,
CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 07
Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN
Mme COUESNON avait donné procuration à Mme ABADIE

Absents : 01
M. PIRIOU

Mme BESOMBES a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-06-09

COMMERCES - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Vu l'accord de bonne conduite départemental pour 2026 signé le 31/07/2025 par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce.



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20251016-DEL2025_06_09-DE



Considérant que lorsque ce nombre dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme de l'EPCI de rattachement,

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches.

Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo ayant donné dans sa séance du 30 septembre 2025, un avis favorable sur la base de l'accord départemental, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DONNE un avis favorable à l'ouverture des 7 dimanches proposée par Monsieur le Maire conformément à l'accord départemental pour 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 16 octobre 2025
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

